

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

DELIBERATION N°2019.00174

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA TOUR EN JAREZ ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 mai 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 58

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

RECÙ EN PREFECTURE

Le 29 mai 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190516-D20190017410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190527

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 MAI 2019

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LA TOUR EN JAREZ ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES

Dans le cadre du transfert de voiries lié au passage en Communauté Urbaine, Saint-Etienne Métropole assure la gestion des carrefours à feux de la ville de La Tour-en-Jarez depuis le 1^{er} juillet 2016.

L'alimentation électrique des carrefours à feux est de manière générale assurée par un branchement spécifique identifié par un numéro de point de Livraison et un compteur dédié permettant une facture individuelle de la consommation électrique du carrefour.

Pour des raisons de commodité, certaines alimentations de carrefours à feux tricolores de la commune de La Tour-en-Jarez ont été initialement branchées sur des alimentations existantes et déjà facturées par ailleurs à la ville. Le cas le plus fréquent est un branchement sur une installation d'éclairage public. La création d'un nouveau branchement ayant un coût difficilement amortissable, il est admis que le branchement des feux tricolores sera conservé en l'état jusqu'à la réalisation d'un aménagement pouvant intégrer la séparation des branchements.

Il est donc admis d'établir dans ce cas de figure une convention entre la commune de La Tour-en-Jarez et la Métropole afin de fixer les modalités de remboursement à la ville des coûts d'alimentation des installations de feux tricolores des carrefours.

Cette convention précisera les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole rembourse à la Ville de La Tour-en-Jarez, les frais de consommation électrique des équipements techniques de feux tricolores. Le montant de ce remboursement s'élève à 355,66 € par an.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions correspondantes entre Saint-Etienne Métropole et ses communes pour le remboursement des consommations électriques de feux tricolores,**
- **la dépense sera imputée au budget principal voirie, section de fonctionnement - article 62875.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, sweeping flourish above the main text.

Gaël PERDRIAU